

Motion

Alerte sur le concours des directrices et directeurs de recherche du CNRS en 2020

La section 38 du Comité national de la recherche scientifique exprime ses très vives inquiétudes concernant l'organisation du concours 2020 pour accéder au corps de directeur et directrice de recherche.

En tant que jury d'admissibilité des concours de CRCN et de DR, la section s'inquiète des recommandations officieuses de la direction du CNRS. Leur mise en œuvre menace l'équité entre les candidat.e.s, l'intégrité juridique du concours et remet en cause l'autonomie et la souveraineté des jurys.

Le concours DR est ouvert statutairement aux candidat.e.s remplissant les conditions d'admissibilité (internes et externes). Or, depuis des années, le jury d'admission évince quasi-systématiquement les collègues non CNRS des classements établis par les jurys d'admissibilité pour ne pas avoir à créer de postes. Aujourd'hui, au contraire, les recommandations officieuses de la direction enjoignent chaque section à sélectionner et classer des candidats DR identifiés comme des « stars internationales ». Ainsi Antoine Petit explique :

« On recrute cette année 250 chercheurs permanents : 240 CRCN + 10 DR externes. Ces postes seront 'affichés' en CID50 (Gestion de la recherche) mais de manière 'fictive'. Chaque section pourra classer des DR externes en jury d'admissibilité, mais ensuite la décision des 10 DR externes recrutés se fera en jury d'admission DR, toutes sections confondues. Si le/la candidat.e DR externe classé.e par la section n'est pas sélectionné.e par le jury d'admission, alors un DR interne sera pris sur la liste complémentaire établie par la section. » (Compte-rendu des élus du Conseil Scientifique du CNRS du 21, 22 novembre 2019)

Nous constatons que :

- Cette politique de recrutement cible des candidat.e.s de rayonnement international, venant de l'étranger ou de l'industrie (notamment des lauréats du programme Make Our Planet Great Again). Elle repose sur un présupposé inacceptable : les candidats issus d'un parcours professionnel à l'étranger seraient de meilleur niveau et représenteraient un meilleur potentiel pour la recherche française que les jeunes chercheur.e.s (formé.e.s en France ou ailleurs), ou que nos collègues CRCN et enseignant.e.s-chercheur.e.s des universités françaises. Cela reste à démontrer, et le très haut niveau du concours de chargé.e.s de recherche du CNRS nous en donne chaque année des contre-exemples.
- Cibler les lauréat.e.s de programmes préfigurant les carrières tenure tracks revient à déléguer à d'autres jurys de concours que le nôtre la reconnaissance de « l'excellence scientifique ». Or les sections du CoNRS font un travail approfondi et qualitatif d'évaluation des candidatures, qui va bien au-delà du calcul bibliométrique ou du recensement des bourses et programmes supposément prestigieux obtenus par les candidat.e.s.

- Ce montage et les critères implicites imposés sont discriminatoires.
- La budgétisation de ces 10 postes de DR réservés aux « stars internationales » s'est faite sur le contingent de recrutement de chercheur.e.s habituellement ouverts aux concours CRCN et DR.

Cette volonté de la direction du CNRS de recruter des « stars internationales », comme s'il était nécessaire de renforcer la « vitrine » de notre institution plutôt que de mettre tout en œuvre pour recruter davantage de jeunes chercheur.e.s, pour améliorer la situation des UMR et pour augmenter le nombre d'ITA – conditions sine qua non pour une science novatrice, créatrice et au service du bien commun – va dans le sens de l'affaiblissement de la collégialité et de la précarisation qu'annonce la LPPR et que critique l'ensemble de la communauté scientifique.

La section 38 l'interprète comme l'expression d'une vision de la recherche et de choix de management qui menacent clairement le recrutement, la liberté de la recherche et l'autonomie des sections.

La section 38 réaffirme l'autonomie du Comité national dans l'évaluation scientifique et dans le classement des candidats au moment du jury d'admissibilité. Elle demande que la direction s'engage dès à présent à réhabiliter les postes sacrifiés en CRCN et en DR (en rattrapant le nombre équivalent de candidats classés sous la barre) dans le cas où ces postes de DR « stars » ne seraient pas pourvus.

Par défaut, la section 38 réfléchit à toute possibilité d'action concernant ce concours des directeurs et directrices de recherche, y compris la rétention du résultat du jury d'admissibilité.

Nous invitons solidairement les autres sections à engager des réflexions en ce sens.

Nathalie LUCA
Présidente de la section 38

Motion adoptée le 11 février 2020
18 votants : 18 Oui - 0 Non - 0 Abstention

Destinataires :

- Mme Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- M. Antoine PETIT, Président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, Directeur Général Délégué à la Science
- M. François-Joseph RUGGIU, Directeur de l'Institut national des sciences humaines et sociales
- M. Olivier COUTARD, Président de la CPCN